

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
 Présents : 22
 Votants : 24
 Pouvoirs : 0

Le 17 février 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 11 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, maire.

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Elisabeth CLAVERIE	X				
Bernard DELBRUEL	X				
Marie LACAN				X	B.DELBRUEL
Gérard TOUREL	X				
Daniel DERRAC	X				
Nelly FACCA	X				
Xavier PETIT			X		
Huguette DELPY-SOUTADÉ	X				
Michel ALBENGE	X				
Thierry MONTBROUSSOUS	X				
Bruno BARDÈS	X				
Françoise CHINCHOLLE	X				
Franck GARRIC	X				
Marie-Pierre CAMBON				X	F.CHINCHOLLE
Philippe FOULCHÉ	X				
Ghislain PELLIEUX	X				
Éric ALBERT	X				
Jérôme SABRIE	X				
Francis SALABERT			X		
Guy INTRAN			X		
Sylvie CLERGUE	X				

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
David POUTRAIN	X				
Nathalie JALBY	X				
Claudette ROUQUETTE-BAULES	X				
Maxime FONTANILLE	X				
Bénédicte CATHALAU	X				
Kadour SAMET	X				

Secrétaire de séance : Michel ALBENGE

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS

1. ACQUISITION DU BIEN CASDASTRE SECTION BB N°79 POUR DES RAISONS DE SECURITE PUBLIQUE D'EFFONDREMENT DES BERGES
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

2. MODIFICATION DU TARIF DU PORTAGE DES REPAS POUR LES PERSONNES AGEES A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2025
Rapporteur : Nelly FACCA, Adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale

3. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE SECTION BI N°101
Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint aux travaux, sécurité

4. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS RACCORDEMENT PARCELLE AH 61 SUPPORTANT LES ATELIERS MUNICIPAUX
Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint aux travaux, sécurité

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA POPULATION DE MAYOTTE
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

6. CREATION D'UN TARIF TRIMESTRIEL POUR LES CAMIONS DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES
Rapporteur : Nelly FACCA, Adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale

7. ADHESION AU SERVICE ACCOMPAGNEMENT ENERGETIQUE TARNAIS DU S.D.E.T
Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint aux travaux, sécurité

8. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN POUR LES PERMANENCES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DE LA MAISON DEPARTEMENTALE D'ALBI CANTEPAU

Rapporteur : Nelly FACCA, Adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale

9. ACQUISITION DES PARCELLES SECTION AC 187-188 (IMPASSE DU RAT) POUR LA REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint aux travaux, sécurité

10. DEMANDE SUBVENTION – TRAVAUX EGLISE SAINT-MICHEL

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable patrimoine

11. ACQUISITION DES PARCELLES SECTION BI 315-327 ET 328 LOT N°12 POUR LA CONSTRUCTION D'UN CITY STADE A NAJAC

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable patrimoine

12. DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

No 2024	Date	Objet
33	15/11/2024	Maintenance et hébergement site internet "COSIWEB"
36	04/12/2024	Nettoyage des Hottes - restauration scolaire
37	09/12/2024	Assistance maîtrise d'ouvrage - achat énergie
38	12/12/2024	Prestations géomètre mise en oeuvre plan alignement Cami Viel
39	12/12/2024	Mandat de gérance maison Rossignol
40	16/12/2024	Travaux de rénovation des bandes de rive - Cantine
41	26/12/2024	Location local commercial 3 place du Terrail

No 2025	Date	Objet
1	08/01/2025	Analyses biologiques et de surfaces
2	14/01/2025	Travaux de réfection des avants toits – bâtiments restauration scolaire
3	27/01/2025	Contrat de téléphonie fixe, internet et mobiles – matériel
4	29/01/2025	Avenant au contrat d'assistance maîtrise d'ouvrage – restauration scolaire

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL A LA SUITE DE DÉMISSION

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu par courrier du 6 janvier dernier la démission de Madame Stéphanie RAYMOND (groupe minoritaire). Sa démission a été transmise au préfet qui l'a accepté et en a informé la mairie par courrier reçu 22 janvier 2025.

En conséquence, un nouveau membre de la liste *Ensemble pour un projet citoyen et solidaire*, venant immédiatement après le dernier élu acquiert la qualité de conseiller municipal. Il s'agit de : Monsieur Jérôme SABRIE.

Il sera procédé lors de cette séance à son installation et à la modification du tableau du conseil municipal dont un exemplaire est conservé en mairie et un autre transmis en Préfecture.

DÉLIBÉRATION N°01/2025 :

ACQUISITION DU BIEN CADASTRE SECTION BD N°79 POUR DES RAISONS DE SECURITE PUBLIQUE D'EFFONDREMENT DES BERGES

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Par délibération du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal avait acté le principe de l'acquisition de 5 biens cadastrés section BD n° 78,79, 81, 82 et 83.

Après avoir rencontré, les propriétaires de ces différents biens, Madame le Maire informe que les négociations ont abouti pour le bien cadastré section BD n° 79 situé 1, rue des Hauts du Tarn à Lescure-d'Albigeois.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ledit bien au prix de 180 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les motifs exposés dans la délibération du 26 octobre 2023,
- Vu l'avis des Domaines en date du 19 octobre 2023,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** d'acquérir le bien cadastré section BD n°79, situé 1 rue des Hauts du Tarn à Lescure d'Albigeois, au prix de 180 000 €
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition dont l'acte notarié.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°02/2025 :

MODIFICATION DU TARIF DU PORTAGE DES REPAS POUR LES PERSONNES AGEES A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2025

Rapporteur : Madame Nelly FACCA, Adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la ville d'ALBI qui gère depuis plusieurs années le service de portage de repas à domicile à l'attention des personnes âgées ou en perte d'autonomie, a décidé le 19 décembre 2024, d'augmenter le tarif de livraison des repas pour les personnes ne résidant pas sur la commune d'Albi de 0.21 € portant ainsi le montant à 5.03 € à compter du 1^{er} janvier 2025 au lieu de 4,82 €.

La cuisine centrale de la ville d'Albi confectionne les repas destinés aux bénéficiaires du portage des repas. Afin de maintenir la qualité des repas et au regard de l'augmentation du coût de la vie, la commune d'Albi a décidé de faire évoluer son tarif de 0.16 € portant ainsi le montant à 6,88 € à compter du 1^{er} janvier 2025 au lieu de 6,72 €.

Par conséquent, il est proposé de faire évoluer le tarif en cours appliqué par la commune de 11,54 €, a à 11,91 € à compter du 1^{er} mars 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le nouveau tarif du portage des repas ;
- De modifier la délibération n°55/2024 du conseil municipal du 09 décembre 2024 fixant les tarifs 2025 qui sera actualisée par la présente délibération à compter du 1^{er} mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de fixer le tarif du portage des repas pour les personnes âgées à 11,91 € à compter du 1^{er} mars 2025.
- **DECIDE** de modifier la délibération n°55/2024 du conseil municipal du 09 décembre 2024 fixant les tarifs 2025 comme suit :

Portage des repas pour les personnes âgées	
Tarif unitaire par repas livré : 11,91 €	
Photocopies/Fax	
Nature	Tarifs
Photocopies A4 noir *	0,10 €
Photocopies A4 couleur *	0,20 €
Photocopies A3 noir *	0,40 €
Photocopies A3 couleur *	0,60 €
Envoi de fax (par 3 feuilles) *	1,00 €
* gratuité pour les associations qui auront un code	

Éditions	
Nature	Tarif
Livre Donatien Rousseau	22,00 €
Livre Abbé Graulhe	37,00 €

Cimetière	
Nature	Tarifs
Concessions	
Prix du m ² perpétuelle	250,00 €
Concession perpétuelle 5 m ²	1 250,00 €
Concession perpétuelle 3 m ²	750,00 €
Concession temporaire (50 ans) 5 m ²	625,00 €
Concession temporaire (50 ans) 3 m ²	375,00 €
Columbarium	
Concession temporaire (10 ans)	200,00 €

Concession temporaire (15 ans)	300,00 €
Concession temporaire (30 ans)	400,00 €
Concession temporaire (50 ans)	500,00 €
Concession perpétuelle	1 000, 00 €
Cavernes	
Concession temporaire (10 ans)	200,00 €
Concession temporaire (15 ans)	300,00 €
Concession temporaire (30 ans)	400,00 €
Concession temporaire (50 ans)	500,00 €
Concession perpétuelle	1 000, 00 €
Dépositaire	
Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} mois :	gratuit
À compter du 4 ^{ème} mois	18.00 € /mois

Location de matériel	
Nature	Tarif
1 table et 2 bancs ou 1 table et 8 chaises * (l'ensemble, dans la limite de 48 chaises) :	3,00 €
<i>*gratuité pour les particuliers pour l'organisation des repas de quartiers.</i>	

Droits de place	
Nature	Tarif
Fêtes foraines :	
Auto-scooters :	145,00 €
Mini scooters :	90,00 €
Manèges enfantins et salle de jeux :	90,00 €
Boutique (vente sandwichs) :	80,00 €
Stands (tirs, pêche aux canards) :	60,00 €
Stands (confiserie, jackpot,) :	60,00 €
Cascade (chasse enfants) :	45,00 €
Distributeurs gadgets, barbe à papa, vente de ballons :	20,00 €
Autres stands :	40,00 €
Cirque (forfait 3 jours)	90,00 €

Foire au jardinage/Marché de nuit : tarif au mètre linéaire	
Nature	Tarif
Horticulteurs maraîchers :	5.00 €
Autres exposants :	5,00 €
Associations lescuriennes	Gratuit jusqu'à 3 mètres au-delà 5,00 €
Vide grenier	
Tarif forfaitaire 350,00 €	

Vente au déballage (demi-journée) :	
Nature	Tarif
Outillage, vêtements ou autres :	90,00 €

Camion ventes produits alimentaires : Forfait annuel	190,00 €
Taxi : forfait annuel	150,00 €

Marché municipal du mercredi matin	
Nature	Tarif
Tout type d'emplacement permanent avec fourniture d'électricité : par emplacement	30 € / an
Emplacement journalier non abonné	5 €

Marchés spéciaux été ou Noël	
Nature	Tarif
Tout type d'emplacement avec fourniture d'électricité : par mètre linéaire	5 €

Publicité dans le bulletin municipal		
Nature	Tarifs	
	Unité	Pour 3 bulletins
Demi-page format A4 :	500,00 €	1 400 ,00 €
Quart de page format A4 :	260,00 €	700,00 €
Format A7	100,00 €	230,00 €
84 mm x 66 mm	60,00 €	150,00 €

Tarifs salle Moise David :	
Nature et qualité des locations	Tarifs
Associations lescuriennes *	
1 journée :	80,00 €
1 journée avec repas (vaisselle comprise) :	150,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	300,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	400,00 €
Réunion de 1 à 2 heures pour les associations Lescuriennes	Gratuit
Associations hors communes	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	150,00 €
1 journée :	350,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	650,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	750,00 €
Particuliers lescuriens	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	50,00 €
1 journée (vaisselle comprise) :	200,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	350,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	450,00 €
Particuliers hors commune	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	150,00 €
1 journée (vaisselle comprise) :	350,00 €

1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	650,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	750,00 €
Professionnels / Concours administratifs	
1 journée de vente au déballage ou d'expo-vente : pour les professionnels :	400,00 €
Concours administratifs, examens :	400,00 €
Une location une fois par an pour le personnel en activité et les élus	30,00 €
Réunions politiques en période électorale	30,00 €

***Les associations lescuriennes pourront bénéficier, une fois par an de la gratuité du prêt de la salle.**

Tarifs salle André Combes :	
Nature et qualité des locations	Tarifs
Association lescurienne	gratuit
Autres utilisateurs : la ½ journée	50,00 €
Tarifs salle des Sports et de l'Amitié :	
Nature et qualité des locations	Tarifs
Particuliers lescuriens <i>(en dehors des rencontres sportives)</i>	150,00 €
Particuliers non lescuriens <i>(en dehors des rencontres sportives)</i>	250,00 €
Tarif église Saint Michel :	
Association culturelle, chorale Lescurienne : journée (comprenant la soirée)	Gratuit
Association culturelle, chorale, hors Lescure : journée (comprenant la soirée)	4,00 €/ heure
Médiathèque : journée (comprenant la soirée)	Gratuit
Manifestations culturelles organisées par la commune	Forfait 20 € par exposant
	Gratuit si l'exposant se charge de la mise en œuvre et de l'organisation

Tarifs spectacles ou manifestations culturelles	
Tarif plein	12,00 €
Tarif réduit <i>(enfant de moins de 12 ans, étudiant, demandeur d'emploi, personnes de plus de 65 ans sur présentation de justificatif)</i>	9,00 €
Manifestations pour enfants Tarif par personne (enfant et adulte)	5,00 €

Tarifs restauration scolaire – enfants résidents dans la commune		
Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	2.12€	4.24€
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 699 €	2.17€	4.34€
3 ^{ème} tranche : QF de 700 € à 899 €	3.41€	6.82€
4 ^{ème} tranche : QF de 900 € à 1099 €	4.28€	8.56€
5 ^{ème} tranche : supérieur à 1100 €	4.46€	8.92€

Tarifs restauration scolaire hors enfant	
Qualité	Tarifs
Adultes (enseignants, parents d'élèves ou élus)	6.22 €
Employés communaux en activité	4,00 €
Encadrant repas	4.97 €

Tarifs restauration scolaire – enfants résidents hors commune		
Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	3.18€	6.36€
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 699 €	3.26€	6.52€
3 ^{ème} tranche : QF de 700 € à 899 €	5.12€	10.24€
4 ^{ème} tranche : QF de 900 € à 1099 €	6.42€	12.84€
5 ^{ème} tranche : supérieur à 1100 €	6.70€	13.40€

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N°03/2025 :

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - PARCELLE SECTION BI N°10

Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint aux travaux, sécurité

ENEDIS a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement de la parcelle cadastrée section BI n°286, située allée Claude Nougaro à Lescure-d'Albigeois.

Il s'agit d'établir à demeure, sur la parcelle cadastrée section BI n°101, propriété de la commune, dans une bande de 0,50 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres de longueur ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude est joint en annexe de la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'approuver le projet de convention de servitude d'ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu la convention de servitude en annexe de la présente délibération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et notamment la convention telle que jointe en annexe

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°04/2025 :

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS RACCORDEMENT PARCELLE AH 61 SUPPORTANT LES ATELIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint aux travaux, sécurité

ENEDIS, par l'intermédiaire du bureau d'études TECHNILEC, a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement de la parcelle cadastrée section AH n° 61, située au n° 11, rue du Ségalar à Lescure-d'Albigeois.

Ce raccordement est rendu nécessaire par l'opération de travaux pour la mise en place d'un générateur photovoltaïque aux Ateliers municipaux situés sur cette même parcelle.

La servitude donne le droit à ENEDIS d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude est joint en annexe de la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'approuver le projet de convention de servitude d'ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé ci-dessus
- Vu la convention de servitude jointe en annexe

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS pour permettre l'opération de travaux de mise en place d'un générateur photovoltaïque aux Ateliers municipaux
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et notamment la convention telle que jointe en annexe

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°05/2025

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA POPULATION DE MAYOTTE

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Le 14 décembre 2024, le département de Mayotte a été victime du cyclone Chido qui est passé sur l'ensemble de l'île. Les principales infrastructures de l'île ont été détruites, les bidonvilles où vivaient des dizaines de milliers de personnes ont été rasés.

Pour venir en aide et apporter le soutien nécessaire aux besoins d'urgence, **l'Association des Maires de France** a mis en place un dispositif en collaboration avec la Protection Civile et la Croix Rouge. En marge de cette opération, l'association des maires du Tarn (AMD81) a activé localement le système de collecte.

Face à l'urgence humanitaire et sanitaire, la commune a été sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de venir en aide à la population de Mayotte en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros par l'intermédiaire du système de collecte de l'AMD 81.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association des maires de Tarn, AMD 81, une subvention exceptionnelle de 500 euros, pour contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.
- **PRECISE** que les fonds seront versés sur le compte solidarité de l'Association des maires du Tarn
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°06/2025

CREATION D'UN TARIF TRIMESTRIEL POUR LES CAMIONS DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Rapporteur : Madame Nelly FACCA, Adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale

La commune aspire à dynamiser l'activité commerciale et économique dans le centre bourg par l'installation de food truck certains jours de la semaine. Elle souhaite la création d'un tarif trimestriel de 50 euros afin de renforcer l'offre commerciale, l'attractivité de la commune et de favoriser l'installation de jeunes professionnels locaux.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le tarif trimestriel pour les camions de ventes produits alimentaires ;
- De modifier la délibération n°55/2024 du conseil municipal du 09 décembre 2024 fixant les tarifs 2025 qui sera actualisée par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de créer le tarif trimestriel de 50 euros pour les camions de ventes de produits alimentaires.
- **DECIDE** de modifier la délibération du conseil municipal fixant les tarifs 2025 comme suit à compter du 1^{er} mars 2025 :

Portage des repas pour les personnes âgées	
Tarif unitaire par repas livré : 11,91 €	
Photocopies/Fax	
Nature	Tarifs
Photocopies A4 noir *	0,10 €
Photocopies A4 couleur *	0,20 €
Photocopies A3 noir *	0,40 €
Photocopies A3 couleur *	0,60 €
Envoi de fax (par 3 feuilles) *	1,00 €
* gratuité pour les associations qui auront un code	

Éditions	
Nature	Tarif
Livre Donatien Rousseau	22,00 €
Livre Abbé Graulhe	37,00 €

Cimetière	
Nature	Tarifs
Concessions	
Prix du m ² perpétuelle	250,00 €
Concession perpétuelle 5 m ²	1 250,00 €
Concession perpétuelle 3 m ²	750,00 €
Concession temporaire (50 ans) 5 m ²	625,00 €
Concession temporaire (50 ans) 3 m ²	375,00 €
Columbarium	
Concession temporaire (10 ans)	200,00 €
Concession temporaire (15 ans)	300,00 €
Concession temporaire (30 ans)	400,00 €
Concession temporaire (50 ans)	500,00 €
Concession perpétuelle	1 000, 00 €
Cavernes	
Concession temporaire (10 ans)	200,00 €
Concession temporaire (15 ans)	300,00 €
Concession temporaire (30 ans)	400,00 €
Concession temporaire (50 ans)	500,00 €
Concession perpétuelle	1 000, 00 €
Dépositaire	
Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} mois :	gratuit
À compter du 4 ^{ème} mois	18.00 € /mois

Location de matériel	
Nature	Tarif
1 table et 2 bancs ou 1 table et 8 chaises * (l'ensemble, dans la limite de 48 chaises) :	3,00 €

***gratuité pour les particuliers pour l'organisation des repas de quartiers.**

Droits de place	
Nature	Tarif
Fêtes foraines :	
Auto-scooters :	145,00 €
Mini scooters :	90,00 €
Manèges enfantins et salle de jeux :	90,00 €
Boutique (vente sandwichs) :	80,00 €
Stands (tirs, pêche aux canards) :	60,00 €
Stands (confiserie, jackpot,) :	60,00 €
Cascade (chasse enfants) :	45,00 €
Distributeurs gadgets, barbe à papa, vente de ballons :	20,00 €
Autres stands :	40,00 €
Cirque (forfait 3 jours)	90,00 €

Foire au jardinage/Marché de nuit : tarif au mètre linéaire	
Nature	Tarif
Horticulteurs maraîchers :	5.00 €
Autres exposants :	5,00 €
Associations lescuriennes	Gratuit jusqu'à 3 mètres au-delà 5,00 €
Vide grenier	
	Tarif forfaitaire 350,00 €

Vente au déballage (demi-journée) :	
Nature	Tarif
Outillage, vêtements ou autres :	90,00 €
Camion ventes produits alimentaires :	
Forfait annuel	190,00 €
Forfait trimestriel	50,00 €
Taxi : forfait annuel	150,00 €

Marché municipal du mercredi matin	
Nature	Tarif
Tout type d'emplacement permanent avec fourniture d'électricité : par emplacement	30 € / an
Emplacement journalier non abonné	5 €

Marchés spéciaux été ou Noël	
Nature	Tarif
Tout type d'emplacement avec fourniture d'électricité : par mètre linéaire	5 €

Publicité dans le bulletin municipal

Nature	Tarifs	
	Unité	Pour 3 bulletins
Demi-page format A4 :	500,00 €	1 400 ,00 €
Quart de page format A4 :	260,00 €	700,00 €
Format A7	100,00 €	230,00 €
84 mm x 66 mm	60,00 €	150,00 €

Tarifs salle Moise David :	
Nature et qualité des locations	Tarifs
Associations lescuriennes *	
1 journée :	80,00 €
1 journée avec repas (vaisselle comprise) :	150,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	300,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	400,00 €
Réunion de 1 à 2 heures pour les associations Lescuriennes	Gratuit
Associations hors communes	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	150,00 €
1 journée :	350,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	650,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	750,00 €
Particuliers lescuriens	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	50,00 €
1 journée (vaisselle comprise) :	200,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	350,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	450,00 €
Particuliers hors commune	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	150,00 €
1 journée (vaisselle comprise) :	350,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	650,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	750,00 €
Professionnels / Concours administratifs	
1 journée de vente au déballage ou d'expo-vente : pour les professionnels :	400,00 €
Concours administratifs, examens :	400,00 €
Une location une fois par an pour le personnel en activité et les élus	30,00 €
Réunions politiques en période électorale	30,00 €

**Les associations lescuriennes pourront bénéficier, une fois par an de la gratuité du prêt de la salle.*

Tarifs salle André Combes :	
Nature et qualité des locations	Tarifs

Association lescurienne	gratuit
Autres utilisateurs : la ½ journée	50,00 €
Tarifs salle des Sports et de l'Amitié :	
Nature et qualité des locations	Tarifs
Particuliers lescuriens <i>(en dehors des rencontres sportives)</i>	150,00 €
Particuliers non lescuriens <i>(en dehors des rencontres sportives)</i>	250,00 €
Tarif église Saint Michel :	
Association culturelle, chorale Lescurienne : journée (comprenant la soirée)	Gratuit
Association culturelle, chorale, hors Lescure : journée (comprenant la soirée)	4,00 €/ heure
Médiathèque : journée (comprenant la soirée)	Gratuit
Manifestations culturelles organisées par la commune	Forfait 20 € par exposant
	Gratuit si l'exposant se charge de la mise en œuvre et de l'organisation

Tarifs spectacles ou manifestations culturelles	
Tarif plein	12,00 €
Tarif réduit <i>(enfant de moins de 12 ans, étudiant, demandeur d'emploi, personnes de plus de 65 ans sur présentation de justificatif)</i>	9,00 €
Manifestations pour enfants Tarif par personne (enfant et adulte)	5,00 €

Tarifs restauration scolaire – enfants résidents dans la commune		
Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	2.12€	4.24€
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 699 €	2.17€	4.34€
3 ^{ème} tranche : QF de 700 € à 899 €	3.41€	6.82€
4 ^{ème} tranche : QF de 900 € à 1099 €	4.28€	8.56€
5 ^{ème} tranche : supérieur à 1100 €	4.46€	8.92€

Tarifs restauration scolaire hors enfant	
Qualité	Tarifs
Adultes (enseignants, parents d'élèves ou élus)	6.22 €
Employés communaux en activité	4,00 €
Encadrant repas	4.97 €

Tarifs restauration scolaire – enfants résidents hors commune		
Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	3.18€	6.36€
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 699 €	3.26€	6.52€
3 ^{ème} tranche : QF de 700 € à 899 €	5.12€	10.24€
4 ^{ème} tranche : QF de 900 € à 1099 €	6.42€	12.84€
5 ^{ème} tranche : supérieur à 1100 €	6.70€	13.40€

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**DÉLIBÉRATION N°07/2025**

ADHESION AU SERVICE « ACCOMPAGNEMENT ENERGETIQUE TARNAIS » DU S.D.E.T.

Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint aux travaux, sécurité

La maîtrise des consommations d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre représentent un enjeu important, aussi bien dans les petites et moyennes communes, que dans les grandes villes. Leur intérêt à économiser est tout aussi important.

Le SDET a créé une mission « d'Accompagnement Energétique Tarnais » (AET81) au sein de son service Transition Énergétique afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique. L'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « expert en énergie » pour les collectivités adhérentes aux services, axée sur le conseil et un accompagnement de proximité. Il s'agit d'un programme qui vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités qui adhéreront au service AET81.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin :

- D'approuver le projet de convention d'adhésion au service énergétique tarnais (AET81) entre le SDET et la commune de Lescure-d'Albigeois
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à exécuter la convention d'adhésion au service d'accompagnement énergétique tarnais (AET81) pour la commune de Lescure-d'Albigeois
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne instruction du dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu la délibération n°20062024/5.3 du Comité syndical en date du 20 juin 2024, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service de conseil énergétique tarnais (AET81)

Considérant que la commune est adhérente au groupement d'achat d'énergie du Syndicat d'Énergie du Tarn (SDET)

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDET a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que le SDET, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service d'accompagnement énergétique tarnais afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axée sur le conseil et un accompagnement de proximité avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant les différents choix et possibilités listés ci-dessous :

- Conseil : 150 €/an
- Etude Photovoltaïque : 300 €/bâtiment
- AMO : 250 €/bâtiment
- Suivi post travaux : 150 €/bâtiment
- AMU : 150 €/bâtiment

Considérant les choix de la commune ci-après :

- | | | |
|-------------------------------------|----------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Conseil | Nombre d'année : 3 années |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Photovoltaïque | Nombre de bâtiments : déclenché à la demande |
| <input checked="" type="checkbox"/> | AMO | Nombre de bâtiments : déclenché à la demande |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Post Travaux | Nombre de bâtiments : déclenché à la demande |
| <input checked="" type="checkbox"/> | AMU | Nombre de bâtiments : déclenché à la demande |

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Lescure-d'Albigeois au service AET81 tel que prévu dans les termes de la convention annexée.
- **INDIQUE** qu'il sera procédé à l'acquittement de la cotisation annuelle et à la participation financière aux études énergétiques conformément à la convention annexée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la mairie et le SDET

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°08/2025

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN POUR LES PERMANENCES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DE LA MAISON DEPARTEMENTAL D'ALBI CANTEPAU

Rapporteur : Madame Nelly FACCA, Adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale

Dans le cadre du renforcement de la proximité des services sociaux pour les habitants de la commune, le Conseil Départemental du Tarn a sollicité la commune de Lescure-d'Albigeois afin de mettre à disposition un bureau permettant aux travailleurs sociaux de la Maison du Département d'Albi Cantepau d'assurer des permanences sociales régulières.

Madame le Maire informe l'assemblée que la Maison du Département d'Albi Cantepau, service du Conseil Départemental du Tarn, souhaite organiser ces permanences sur la commune afin d'améliorer l'accessibilité des administrés aux services sociaux départementaux.

À ce titre, la commune propose de mettre à disposition du Conseil Départemental un bureau situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville, chaque mardi matin de 9h à 12h, et ce, pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 2025. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, permettra au Département d'assurer un accueil social de proximité en faveur des habitants de la commune.

La convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, précise les modalités d'occupation du local ainsi que les obligations respectives des parties, notamment en matière d'entretien, d'assurance et de sécurité.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau au sein de l'Hôtel de ville, au profit du Conseil Départemental du Tarn.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ; L.2241-1 et suivants,

Vu la demande formulée par le Conseil Départemental du Tarn,

Vu l'intérêt général de cette mise à disposition pour la population locale,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville, au profit du Conseil Départemental du Tarn, aux fins d'organisation de permanences sociales.
- **PRECISE** que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025, et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous un préavis de deux mois.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°09/2025

ACQUISITION DES PARCELLES SECTION AC 187-188 (IMPASSE DU RAT) POUR LA REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint aux travaux, sécurité

Dans le cadre de la gestion du domaine public routier communal, il a été constaté que les parcelles cadastrées AC 187 et AC 188, situées Impasse du Rat bien qu'administrativement encore propriétés privées, sont utilisées depuis de nombreuses années comme partie intégrante de la voirie communale.

Cette situation nécessitant une mise en conformité, la commune a engagé des démarches auprès des propriétaires concernés afin de procéder à une régularisation foncière.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'après échanges avec les propriétaires respectifs, M. Didier BLIN (propriétaire de la parcelle cadastrée AC 187) ainsi que Mme Pauline GRECOURT et M. Flavien ROQUES (propriétaires de la parcelle cadastrée AC 188), ces derniers ont donné leur accord pour la cession de ces terrains à la commune pour un montant symbolique d'un euro chacun, afin d'officialiser leur intégration au domaine public routier communal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir lesdites parcelles pour assurer la régularisation de la situation administrative de celles-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu l'intérêt général de l'opération visant à sécuriser et régulariser l'usage public de ces parcelles ;

Considérant que :

- Les parcelles cadastrées AC 187 et AC 188 situées Impasse du Rat sont de fait intégrées à la voirie communale et qu'une régularisation de cette situation a été sollicitée

- Les propriétaires actuels, M. Didier BLIN pour la parcelle AC 187 et Mme Pauline GRECOURT et M. Flavien ROQUES pour la parcelle AC 188, ont accepté de céder à la commune lesdites parcelles pour un euro symbolique
- Cette acquisition ne générera pas de dépense autre que les frais de notaire, lesquels seront pris en charge par la collectivité

Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AC n°187 et 188, situées Impasse du Rat, appartenant respectivement à M. Didier BLIN et à Mme Pauline GRECOURT et M. Flavien ROQUES.
- **INDIQUE** que ces parcelles, une fois acquises, intègrent officiellement le domaine public routier communal.
- **PRÉCISE** que les frais de notaire et autres frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition dont l'acte notarié.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°10/2025

DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX EGLISE SAINT-MICHEL

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine

L'église Saint-Michel, propriété de la commune, est un ouvrage des XI – XII^{ème} siècle classé monument historique. La couverture et les chénaux de l'église nécessitent un entretien et quelques réparations afin d'assurer la bonne étanchéité du bâtiment face aux intempéries et sa pérennité.

Les travaux d'entretien prévoient :

- Le grattage manuel de la couverture et l'évacuation des mousses,
- Le nettoyage des chénaux,
- L'application d'un démoussant hydrofuge

Les réparations :

- Le remplacement des tuiles cassées,
- La fourniture et la pose de joints de dilatation sur les chénaux,
- La reprise de soudures en pied de descente.

Afin de permettre l'équilibre budgétaire de l'opération, il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite auprès du ministère de la Culture une subvention au titre de la préservation des monuments classés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le dispositif du ministère de la Culture pour les travaux sur monuments historiques
- Considérant l'exposé ci-dessus,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de l'église Saint-Michel dont le montant est estimé à 12 900 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre de l'opération auprès du ministère de la Culture dans le cadre du dispositif existant pour les travaux sur monuments historiques
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement de l'opération comme suit :

DÉPENSES	RECETTES
----------	----------

Objet	Montant H.T	Montant T.T.C	Organisme	%	Montant T.T.C
Travaux	12 900 €	15 480 €	ETAT Ministère de la Culture	80%	10 320 €
			Autofinancement	20%	5 160 €
TOTAL	12 900 €	15 480 €			15 480 €

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2025.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°11/2025

ACQUISITION DES PARCELLES SECTION BI 315-327 ET 328 (LOT N°12) POUR LA CONSTRUCTION D'UN CITY STADE A NAJAC

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine

Dans le cadre du projet de construction d'un City Stade à Najac, Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section BI n°315, 327 et 328, correspondant au lot n°12. Ces parcelles ont été identifiées comme un emplacement stratégique pour l'aménagement d'un équipement sportif destiné à dynamiser l'activité récréative et sportive dans la commune, notamment dans le quartier de Najac.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'acquisition des parcelles précitées sera réalisée au prix de 35 000 €, conformément à la convention conclue avec la société RM-AMENAGEMENT, et que l'autorisation permettant la cession anticipée de ces lots, dans le cadre du permis d'aménager n°81144 23 A 0005, a été délivrée par un arrêté municipal en date du 4 octobre 2024, validant ainsi les démarches préalables nécessaires à cette acquisition.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de ces parcelles et de formaliser cette opération par un acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;
- Les délibérations des 19 février et 3 avril 2024 validant le principe d'acquisition du lot n°12 du permis d'aménagement n°81144 23 A 0005 ;
- La volonté de la commune de développer des équipements sportifs récréatifs ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section BI n°315, 327 et 328, au prix total de 35 000 € auprès la société RM-AMENAGEMENT dans le cadre de l'aménagement d'un city stade dans le quartier de Najac visant à promouvoir et développer des infrastructures sportives et de loisirs accessibles à tous.
- **PRECISE** que les frais de notaire et autres frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition dont l'acte notarié.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°12/2025

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de débattre sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir.

Un rapport présentant les éléments clés pour la préparation du budget primitif 2025 a été transmis pour la tenue de ce débat.

Monsieur PELLIEUX : « remarque que les recettes sont dynamiques et qu'il y a une hausse des bases et un maintien de la dotation globale de fonctionnement.

Au sujet des dépenses, nous pouvons constater qu'elles sont maîtrisées et qu'il y a une augmentation pour des dépenses du personnel. Il y a une maîtrise des charges générales, l'épargne brute est intéressante.

Pour conclure, il y a de bons indicateurs financiers.

Pour les dépenses d'investissement, l'enveloppe voirie m'interpelle, est ce que les 1600 K € ne représente que la voirie ? »

Madame CLAVERIE : « oui »

Monsieur ALBERT : « Pourrait-on avoir une réunion pour faire le bilan de la restauration scolaire ? »

Madame CLAVERIE : « Une réunion est prévue pour le mois de mars ou d'avril. »

Monsieur PELLIEUX : « La maison de la citoyenneté va-t-elle engendrer des dépenses de fonctionnement ? »

Madame CLAVERIE : « Nous allons réunir les commissions pour déterminer ce que l'on veut en faire. »

Madame FACCA : « On espère la création d'une association de quartier de Najac. »

Monsieur SABRIE : « Quel va être le dimensionnement des vestiaires et du club house. »

Monsieur TOUREL : « Si les vestiaires actuels sont rénovés, la surface restera identique à celle d'aujourd'hui. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présentant les orientations budgétaires,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 et du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

 **DIVERS :**

Le CCAS ne reste pas inactif, une personne a été exceptionnellement autorisé à dormir au pôle social quand il a fait froid.

Levée de la séance 19h32

Le Maire

Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance

Michal ALBENGE